



Question sur mes droits et obligations

Par **daniel**, le **05/10/2010** à **04:42**

Bonjour,

codamner en 2007 a payer pension alimentaire je previens mon ex par telephone perte de mon emploi elle me dis ne pas avoir besoin de mon argent qu elle voulais simplement l autorite parental je pars a l etranger quelques mois plus tard sans payer la pension et sans avoir donc de problemes je m apercois a ce jour qu elle reclame la pendion et qu elle a fait un test de paternite que je ne suis pas le pere de l enfant et que je dois payer 2000 euros pour ce test je suis au vietnam depuis 2007 et ne suis jamais rentrer en france je n est aucun documents avec moi simplement ma mere qui viens de m avouer avoir lu ces courries en 2008 je suis en pleins mariage et me retrouve avec un enfant a charge de trois enfant de ma future femme

que dois je faire pour regler ce probleme quel risques di je rentre en france ?

par avance merci de vos reponses

Par **mimi493**, le **05/10/2010** à **11:55**

Il est illégal en France de faire un test génétique de paternité sans autorisation d'un juge. Est-ce qu'elle a entrepris un action en contestation de filiation ? Est-ce qu'il y a eu un jugement supprimant votre lien de filiation avec l'enfant. Ne payez rien, concernant ce test si ce n'est pas le cas, et surtout ne le croyez pas (sauf si ça vous arrange mais ça n'en fera pas une vérité)

Si vous ne payez pas la pension alimentaire décidée par un juge pendant plus de deux mois,

vous pouvez être condamné pour abandon de famille en correctionnelle (c'est un délit passible de 2 ans de prison et 15 000 euros d'amende, Article 227-4 du code pénal). Si vous avez continué à ne pas payer malgré une condamnation et qu'elle a reporté plainte, ça va finir par de la prison ferme.

Vous pouvez aussi être condamné pour ne pas avoir donné votre adresse à la mère de l'enfant. C'est un autre délit passible de 6 mois de prison et 7500 euros d'amende (Article 227-4 du code pénal)

Donc que votre mère vous envoie tous les courriers reçus, voyez ce qu'il en est.